

CONVENTION

Association La Maison des Arts et des Créateurs Manifestation MOD'ARTS 2010

Entre :

- l'Association La Maison des Arts et des Créateurs représentée par Madame Murielle de Vincenzi, Vice-Présidente, dûment habilitée aux présentes par délibération de l'assemblée générale de l'association du... .., domiciliée 54 rue de Bel Orme - 33000 – Bordeaux

ET

- la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX représentée par son Président, M. Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du 2010, domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076, Bordeaux Cedex.

Préambule :

L'Association La Maison des Arts et des Créateurs créée en 2007 a pour objet de réunir, fédérer, promouvoir de jeunes porteurs de projets et les soutenir dans la création d'entreprises dans les secteurs des métiers d'arts, de l'architecture, du design, de la mode, dans un même lieu en résidence et en show-room.

L'objet de la manifestation MOD'ARTS 2010 qui se déroulera les 10 et 11 avril 2010 à « la Faïencerie » à Bordeaux est de mettre en valeur le savoir-faire de la jeune création à Bordeaux et en Aquitaine et d'impulser une nouvelle dynamique dans le design et la mode à Bordeaux.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement de la manifestation MOD'ARTS 2010, qui se déroulera à Bordeaux les 10 et 11 avril 2010.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel T.T.C. de la manifestation s'élevant à 32 246 €, la Communauté Urbaine s'engage à verser, pour son financement, une subvention d'un montant de 3 000 €. Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du coût réel de l'opération.

L'assiette subventionnable est le montant des dépenses figurant au budget prévisionnel certifié et daté par l'association en vue du paiement du premier acompte de la subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La Maison des Arts et des Créateurs s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres organismes.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 2 400 €, après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 600 €, à la réception des documents suivants :
 - un compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1 ci-jointe).

- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel présenté par l'association et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet (annexe1),
- une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus au regard des objectifs initiaux du projet (annexe 1),
- Une information sur les retombées économiques de la manifestation (voir annexe 2 ci-après)
- une copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations),
- une liste des articles de presse montrant l'impact médiatique de la manifestation.

Par ailleurs, l'association s'engage, sans que la CUB ait à en faire la demande expresse, à produire dès qu'ils seront disponibles, et au plus tard dans un délai de six mois après la fin de l'exercice, les bilan, compte de résultat et annexes détaillés de l'association certifiés par un commissaire aux comptes. **En cas de non production dans les délais sus indiqués, aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être instruite.**

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée y compris l'estimation financière de la manifestation.
- à faciliter le contrôle, par les services de la Communauté, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables détenus par l'organisme.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites avant le 30 juin 2011.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

La Maison des Arts et de la Création pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle -ci répondrait à la définition du « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3 -41 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE

La Maison des Arts et de la Création s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et à faire figurer le logo de la CUB sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui, pourrait être organisée par ses soins dans le cadre de l'organisation de la manifestation.

La Maison des Arts et de la Création s'engage à communiquer à la CUB la liste des participants à la manifestation.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenariats privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin de l'année 2011 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine ne pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

La Vice- Présidente de l'Association
La Maison des Arts et de la Création

Pour le Président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux
et par délégation,
Le Vice-Président

M. DE VINCENZI

J-C BRON

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

.....
.....
.....

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

.....
.....
.....

Annexe 2 au compte rendu financier

Si l'action subventionnée est une manifestation (salons, congrès, festivals...) veuillez également compléter et renvoyer la fiche n°5 « Les retombées économiques du projet » pages 14 et 15.

Quelles ont été les actions entreprises ?

.....
.....
.....

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

.....
.....
.....

Je soussigné(e),
représentant(e) légal(e) de l'association,
certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes
Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :

ANNEXE 2 - Les retombées économiques de la manifestation

Cette fiche est destinée à vous aider dans la définition de l'impact économique de votre projet. Elle concerne **l'organisation de manifestations (salons, congrès, festivals...)**.

Intitulé de la manifestation :

Nombre d'éditions (nombre de manifestations réalisées) :

Première année d'édition :

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

☐ tout public ☐ professionnels

➤ Nombre de visiteurs, participants :

Evolution de la fréquentation (rappel du nombre de visiteurs, participants sur les 3 dernières années)

➤ Origine géographique des visiteurs, participants :

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

Exposants :

➤ Nombre d'exposants :

Evolution du nombre d'exposants (rappel du nombre d'exposants sur les 3 dernières années)

➤ Origine géographique des exposants :

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

Stands :

➤ Nombre de stands

Evolution du nombre de stands (rappel du nombre de stands sur les 3 dernières années)

➤ Nombre de m² de stands

Evolution du nombre de m² de stands (rappel du nombre de m² sur les 3 dernières années).

Moyens humains :

➤ Nombre d'emplois directs :

➤ Nombre d'emplois indirects :

➤ Nombre de bénévoles :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

L'intérêt économique de votre projet pour l'agglomération bordelaise :